

Contacts utiles

Cabinet de santé

23 rue de la Libération
02 57 64 01 60

Pharmacie de garde

3237

Centre Local d'Information et de Coordination de la Côte d'Émeraude (CLIC)

Antenne de la Maison Départementale des
Personnes Handicapées (MDPH)
02 99 16 88 76

Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS)

Pour vos demandes de rendez-vous auprès
des travailleurs sociaux.
02 22 93 66 00

Centre Communal d'Action Sociale

CCAS de Miniac-Morvan

Mairie - place de la Mairie
35540 MINIAC-MORVAN
www.miniac-morvan.fr

L'animatrice sociale vous reçoit
sur rendez-vous en mairie
ou à domicile pour les personnes qui ne
peuvent pas se déplacer.

02 99 58 51 77 | 07 87 23 95 62
social@mairie-miniac-morvan.fr

lundi	9h00 > 12h00	13h30 > 17h00
mardi	9h00 > 12h00	13h30 > 17h00
mercredi		
jeudi	9h00 > 12h00	13h30 > 17h00
vendredi	9h00 > 12h00	13h30 > 17h00
samedi		
dimanche		



Centre Communal d'Action Sociale

CCAS de Miniac-Morvan

Quel que soit l'âge, la situation familiale, jeunes ou personnes âgées, personnes handicapées ou en difficultés, le CCAS pourra vous accueillir, vous informer, vous orienter vers les organismes compétents en fonction de vos demandes et répondre aux besoins sociaux de l'ensemble de la population.

PRÉSENTATION

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est en charge de l'action sociale dans les communes. Il a pour mission de soutenir les habitants de la commune, notamment les personnes âgées et leurs proches aidants. Il attribue des aides financières :

- secours d'urgence ;
- aide en nature ;
- prêts sans intérêt ;
- aide alimentaire.



Il met en œuvre des actions d'animation ou de soutien :

- lutte contre l'isolement ;
- maintien du lien social ;
- accès à la culture et aux loisirs ;
- actions de prévention ;
- adaptation du logement.

Ses principaux domaines d'actions concernent :

- la lutte contre l'exclusion et l'accès aux droits ;
- le soutien aux seniors ;
- le soutien au logement et à l'hébergement ;
- la petite enfance, enfance, jeunesse ;
- le soutien aux personnes en situation de handicap.



ORGANISATION

Le CCAS est géré par un conseil d'administration organisé de la façon suivante :

- Un président, le maire de la commune ;
- Un conseil d'administration formé à parité d'élus locaux (conseillers municipaux) et de personnes nommées par le maire, compétentes dans le domaine de l'action sociale.

Le conseil d'administration décide des orientations et des choix de la politique sociale locale. Sa volonté est de proposer des aides multiples et diversifiées, afin de s'adapter aux besoins des habitants de Miniac-Morvan.

Le financement du CCAS est assuré en grande partie par la commune.

PLAN CANICULE - REGISTRE DES PERSONNES FRAGILES ET / OU ISOLÉES



Les personnes âgées de 65 ans et +, handicapées ou isolées, peuvent s'inscrire volontairement sur le registre municipal. Une fois inscrites, ces personnes pourront être contactées prioritairement, afin de vérifier leurs besoins d'aide, de visite ou de secours en cas de déclenchement, par le préfet, du plan départemental d'alerte canicule majeur.

PORTAGE DES REPAS À DOMICILE ⁽¹⁾



Un repas préparé par le service de restauration municipale (sous contrat par un prestataire) est livré par un agent municipal.

TRANSPORT GRATUIT POUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE ⁽¹⁾



Chaque vendredi matin, le minibus municipal peut venir chercher à domicile les personnes qui l'ont réservé, les déposer au marché pour les récupérer ensuite sur le parking du magasin Carrefour Contact, et enfin les ramener chez elles.

⁽¹⁾ Les conditions pour en bénéficier : être âgé de 60 ans ou plus, être en situation de handicap ou de retour d'une hospitalisation.

